JURID' INFOS

novembre 2023 / n°4

UNION DES CTRCE ALPC EN NOUVELLE AQUITAINE

Consommation **Environnement** **Social**

Nous contacter

MDSVA, 153 rue David Johnston, 33000 Bordeaux

accueil-union-ctrce.alpc@orange.fr

07 87 97 09 43

Nous suivre

https://www.unionctrcalpc.fr/

Union des CTRCE-ALPC

Union des CTRCE en Nouvelle Aquitaine

CtrcALPC

Union des CTRCE - ALPC en Nouvelle Aquitaine

CONSOMMATION

Une meilleure information sur la composition du vin

À compter du 8 décembre 2023, en application du règlement (UE) 2021/2117 apportant des changements à l'étiquetage des produits vinicoles, la liste des ingrédients et les informations nutritionnelles deviennent obligatoires sur l'étiquetage des vins et produits vinicoles aromatisés commercialisés dans l'Union Européenne. Cette mesure fait suite à des demandes de plus en plus insistantes de la part des associations de consommateurs, qui dénonçaient le traitement pour le moins exceptionnel de l'industrie du vin qui n'avait pas l'obligation d'étiquetage imposée aux autres professionnels.

L'importance de l'étiquetage des produits

L'étiquetage des produits est un moyen de communication qui comporte des informations importantes, imprimées sur l'emballage du produit. Il indique notamment l'identité du produit et permet de distinguer les différentes qualités et types de produits pour informer le consommateur et l'aider à choisir un produit en fonction de ses besoins et de ses préférences.

Quels produits sont concernés ?

Cet étiquetage concerne tous les types de contenants (bouteilles, cubis...). Tous les vins mais aussi toutes « fermentations alcooliques achevées » commercialisées sur le marché européen.

Quelles informations doivent apparaître ?

Certaines informations obligatoires doivent figurer sur le produit lui-même ou y être physiquement attachées. Les ingrédients contenus dans les bouteilles devront être mentionnés sur la contre-étiquette. En cas d'enrichissement, le saccharose ou le moût de raisin concentré devront également apparaitre tout comme les additifs et les allergènes.
D'autres informations obligatoires, comme les ingrédients, peuvent être transmises par « voie électronique » au moyen d'une adresse URL de site web ou d'un code QR. L'utilisation de code QR présente de nombreux avantages parmi lesquels : la traduction dans la bonne langue en fonction de l'endroit où se trouve l'utilisateur qui le scanne mais aussi la facilité de la modification des étiquettes en cas d'erreur.
De plus un tableau des valeurs nutritionnelles devra figurer afin de préciser le nombre de calories, la quantité de matière grasse, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres ou encore de protéines.
Les vins qui ne sont pas conformes aux nouvelles règles risquent d'être retirés du marché et les professionnels peuvent écoper d'amendes.

ENVIRONNEMENT

Le compost obligatoire pour tous à partir du 1er janvier 2024

Prévu par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, il deviendra obligatoire de trier ses biodéchets (déchets alimentaires de cuisine et de table et déchets verts) dès le 1er janvier 2024 aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers.
La présence d'un bac à compost ne sera pas obligatoire au sein de chaque foyer français. En l'absence d'un composteur à domicile, les particuliers devront apporter leurs biodéchets dans un composteur collectif.

Que faut-il mettre dans son composteur ?

Épluchures et déchets de fruits et légumes
Marc de café avec le filtre en papier
Sachets et feuilles de thé
Fleurs fanées
Tontes de gazon
Végétaux frais (feuilles, plantes de jardin...)
Résidus de récolte du potager (trognons, fanes, pieds fanés, éclaircies...).
Mousses végétales
« Mauvaises » herbes

Que faut-il éviter de mettre dans son composteur ?

Huiles et graisses alimentaires
Cendre de charbon de bois (après un barbecue)
Bois de menuiseries et bois traité
Poussières d'aspirateur
Matières synthétiques
Journaux avec couleurs, périodiques illustrés
Terre et sable (sauf en petites quantités)
Chiffons et textiles
Litières et excréments de chats et chiens

La sanction

Même si la loi indique « tout professionnel ou citoyen doit disposer d'une solution de collecte et de traitement des biodéchets », le texte ne prévoit aucune amende en cas de non-respect au 1er janvier 2024.
Il semble que l'obligation repose avant tout sur les collectivités locales qui doivent mettre à disposition des citoyens les moyens du tri à la source des biodéchets. Le plus souvent les villes ou les agglomérations assurent cette obligation à venir par :

- l'installation de composteurs collectifs pour les zones denses
- la création de points de dépôt volontaire pour les biodéchets
- la mise à disposition de sacs dédiés aux déchets verts, suivie d'un ramassage des sacs en porte-à-porte
- la fourniture d'un composteur individuel, soit à titre gracieux, soit contre une contribution modeste.

En revanche, le texte prévoit une amende forfaitaire de 35 € (75 € si le délai de paiement est dépassé) si vous ne respectez pas les consignes de tri des biodéchets et de collecte proposées par votre ville.

SOCIAL

Punaise de lit dans un logement locatif : responsabilité du propriétaire

Face à la recrudescence des punaises de lit dans le quotidien des français ces derniers mois, il semble intéressant de se demander quelles seraient les obligations du propriétaire-bailleur vis-à-vis de son locataire en cas d'infestation de punaises de lit dans le logement.

Les obligations du propriétaire

Le bailleur a l'obligation de délivrer un logement décent et ce tout au long de la durée du bail. La loi ELAN de 2018 a clarifié les critères de décence en y incluant l'absence de nuisibles ou de parasites ; ce qui inclut les punaises de lit. Ainsi, si le locataire se rend compte de la présence de punaises de lit dans le logement, il doit en aviser rapidement le bailleur pour lui demander de remédier au problème.
Dans ce cas, le bailleur, devra supporter les frais de détection et de désinfestation des punaises de lit, sauf s'il arrive à démontrer une négligence ou un manque d'entretien du locataire qui aurait causé l'apparition des nuisibles.
De plus, si l'infestation est étendue aux parties communes, le bailleur ou le gestionnaire (syndicat des copropriétaires) est responsable et tenu d'assumer les coûts.

Dispense du propriétaire

Le locataire a une obligation d'entretien du logement, et en cas de manque d'entretien et notamment de nettoyage, les parasites et nuisibles peuvent proliférer rapidement. Ainsi, le propriétaire pourra ne pas prendre en charge les frais s'il prouve que la présence des punaises du lit est due à son locataire.

Que faire en cas d'infestation de punaises de lit ?

- Réunissez toutes les preuves de l'infestation : prenez des photos des infestations et des dégâts occasionnés
- Informez rapidement votre propriétaire : par mail ou courrier en lui rappelant ses obligations légales
- En absence d'accord, saisissez la Commission départementale de conciliation du lieu de votre domicile : elle statue sous deux mois et a pour mission de trouver une solution équitable entre vous et votre propriétaire
- Si aucune solution n'est trouvée, avant de saisir le tribunal judiciaire, vous pouvez recourir au conciliateur de justice

EN BREF

Les prochains L'Instant Conso de l'Union des CTRCE/ALPC en Nouvelle Aquitaine avec la Banque de France

La résiliation des abonnements en 3 clics

Le refus de remboursement des banques en cas de fraude bancaire

Trêve hivernale : Depuis le 1er novembre et ce jusqu'au 31 mars prochain, les locataires ne peuvent pas être expulsés de leur logement, et ce malgré une décision judiciaire en ce sens. À noter cependant, que la trêve hivernale ne s'applique pas aux squatteurs entrés illégalement dans le logement.

Durant la trêve hivernale, il est également interdit aux bailleurs de procéder à la coupure d'électricité, de gaz ou d'eau en cas de facture impayée par son locataire.
Il est également interdit aux fournisseurs d'énergie et d'eau de couper l'électricité, le gaz ou l'eau aux ménages qui ne paieraient plus leurs factures (interdiction applicable aux seules résidences principales). Attention, il leur est toutefois possible de procéder à une réduction de puissance, sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie.

Dans le cadre des contrôles annuels des produits chimiques, biocides et détergents, la DGCCRF a contrôlé en 2021 près de 6 200 références de produits. Des anomalies ont été relevées dans 41 % des 1 742 établissements contrôlés. Les anomalies les plus fréquemment rencontrées concernent, le non-respect de mesures d'étiquetage relatif aux potentiels dangers encourus par le consommateur, que ce soit des dangers physiques, pour sa santé ou pour l'environnement.

Plus de détails ici

UNION DES CTRCE ALPC EN NOUVELLE AQUITAINE

Nos associations adhérentes

adéic

AFC LES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES

ACTION CONSO

afl Associations Familiales Laïques

AFOC

CLCV

Une force pour mieux vivre la CSF Confédération Syndicale des Familles

la cnl

INDECOSA la cgt CONSOM' ACTION

Familles de France

familles EN GIRONDE

Familles rurales Vivre mieux !

ufal Union des FAmilles Laïques

Nos partenaires

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE FDVA FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Gironde LE DÉPARTEMENT

Le Mouvement Associatif \ Nouvelle-Aquitaine

BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Saint Paul lès Dax Lieu d'autres possibles

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

CREPAQ Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle-AQuitaine Fabrique citoyenne de biens communs

PEFC

LA COOPÉRATION AGRICOLE NOUVELLE-AQUITAINE

Lettre d'information éditée par
Union des CTRCE - ALPC en Nouvelle Aquitaine
MDSVA, 153 rue David Johnston,
33000 Bordeaux
Courriel : accueil-union-ctrce.alpc@orange.fr
Téléphone : 07 87 97 09 43

Directeur de rédaction et publication:
Alain COUDIN
Rédactrices :
Nelly ASSAMOI
Mélanie CROULLIERE
Frédérique DESCAMP
Marion FLAMÉ
Florine LABAT